

AVIS DU MAIRE

De plus en plus de personnes, informées des nombreux débats donnés lors de réunions publiques ou dans la presse concernant les nouveaux compteurs Linky, m'interpellent pour trouver auprès de la commune un soutien dans leur souhait de refuser l'installation de ce compteur.

En l'état, il m'est impossible d'appuyer leur demande par un arrêté municipal interdisant aux agents missionnés par ENEDIS de poser les compteurs chez les particuliers. De tels arrêtés pris par certaines communes font actuellement l'objet d'un recours engagé par la Préfecture, la loi étant passée.

Je peux dire à toute personne qui a reçu un courrier d'ENEDIS proposant une date pour un passage à domicile qu'elle réponde sans délai par la négative si elle ne souhaite pas le nouveau compteur Linky. Elle peut aussi coller sur le coffret électrique un mot demandant qu'on ne pose pas le compteur.

Il s'agit là des personnes dont le coffret est situé en limite de propriété et qui s'inquiètent de n'avoir que peu de prise sur les agents intervenants et je comprends leur inquiétude.

La commune ne pose pas les compteurs électriques, comme elle le fait pour les compteurs d'eau. Si elle est bien propriétaire de ces derniers, il n'existe aucun texte attestant que la commune est propriétaire des compteurs électriques. En outre, elle a confié au Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin la gestion de ces compteurs.

Voilà ce que je peux dire, en attendant une suite donnée à cette problématique par les associations issues des milieux médicaux et de consommation qui ont saisi les pouvoirs publics.

Le Maire Jacques GINTHER